

FICHE D'AIDE À L'INTÉGRATION

LA SÉCURITÉ

Avec la participation financière de :

Québec 

MRC 
des Appalaches



SE PRÉPARER À FAIRE FACE À UN SINISTRE

La MRC des Appalaches n'est pas à l'abri de sinistres comme une inondation, un séisme, de la pluie ou des vents violents, une pénurie d'eau ou d'électricité. Pour votre sécurité et celle de votre famille, vous pouvez vous préparer en vous équipant d'une trousse d'urgence assurant votre autonomie pendant 72 heures, en attendant l'assistance des équipes de secours.

POUR INFORMATION :

- [Croix-Rouge canadienne](#) (listes multilingues)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Gouvernement du Québec](#)



EN CAS DE PANNE D'ÉLECTRICITÉ

Lors d'une panne prolongée, vous pouvez être tentés d'utiliser des moyens peu conventionnels comme utiliser un barbecue à l'intérieur pour cuisiner ou allumer un feu pour vous réchauffer. De tels moyens sont très risqués, car ils peuvent dégager du monoxyde de carbone et causer une intoxication ou encore, un incendie. Soyez plutôt patients et informez-vous sur l'évolution de la situation en consultant la page [Info-pannes](#) d'Hydro-Québec.



PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

La MRC des Appalaches compte 7 services de sécurité incendie et 11 casernes de pompiers, 170 pompiers à temps partiel et une équipe de préventionnistes pour éviter les incendies, les dommages matériels et les décès qu'ils peuvent causer. Il est donc normal que les pompiers effectuent des tournées de vérification à domicile, dans les commerces, les industries et les lieux publics afin d'assurer la sécurité des citoyens. Selon les règlements municipaux, les visites ont pour but de vérifier si les bâtiments possèdent des avertisseurs fonctionnels et des extincteurs, au besoin.



AVERTISSEURS DE FUMÉE

L'avertisseur de fumée est le meilleur moyen pour sauver votre vie et celle de votre famille en cas d'incendie. Assurez-vous d'en avoir un fonctionnel à chaque étage de votre résidence.

Qu'il soit à pile ou électrique, un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans. Votre propriétaire doit vous en fournir un, mais vous devez veiller à son bon fonctionnement. Remplacez la pile lors des changements d'heure au printemps et à l'automne ou encore, dès qu'il émet un signal sonore intermittent. Installez votre avertisseur de fumée à proximité des chambres à coucher afin de bien entendre l'alarme pendant votre sommeil.



AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et incolore qui peut être produit par un appareil à combustion (chauffage, cuisson au gaz, moteur de véhicule ou de génératrice). Une exposition au monoxyde de carbone peut causer des étourdissements, de la fatigue, des maux de tête et des nausées et entraîner la mort par asphyxie.

L'avertisseur de monoxyde de carbone est le seul moyen pour détecter et mesurer sa concentration dans l'air ambiant. Vous pouvez vous en procurer un dans la plupart des quincailleries et des magasins à grandes surfaces. Les modèles proposés peuvent être simples ou combinés avec un avertisseur de fumée.

Assurez-vous d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone sur chaque étage où dorment les occupants de votre résidence.

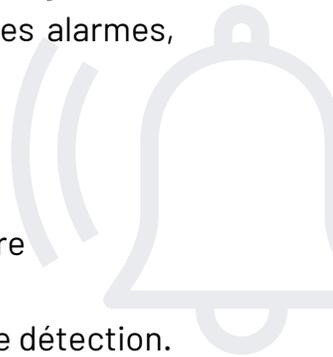
ALARMES

Une alarme est un signal qui entraîne le déplacement des pompiers pour une vérification ou une raison véritable.

Ces alarmes peuvent être causées par de la fumée de cigarette, de chauffage ou de cuisson ou un début d'incendie. Être prudent et responsable évite bien des alarmes, mais considérez toute alarme comme fondée jusqu'à preuve du contraire.

POUR ÉVITER LES ALARMES :

- Ne ventilez pas votre fumée de cuisson dans les aires communes de votre immeuble.
- Ne fumez pas non plus dans les aires communes, ni près d'un système de détection.
- Ne placez pas les systèmes de détection dans la cuisine ou la salle de bain.



COURANT ÉLECTRIQUE

Au Canada et au Québec, le courant électrique est de 120 volts (V). Un adaptateur homologué est nécessaire pour brancher vos appareils conçus pour un autre type de courant électrique.

Rallonges électriques et barres d'alimentation :

- Assurez-vous qu'elles sont homologuées et, si possible, qu'elles sont munies d'un disjoncteur intégré.
- Utilisez-les de manière occasionnelle et débranchez-les lorsque vous n'en avez plus besoin.
- Ne les surchargez pas avec d'autres rallonges ou multiprises.

Travaux à la maison :

- Faites réaliser vos travaux électriques par un spécialiste pour éviter les risques d'électrocution et d'incendie.
- Vérifiez la présence de fils électriques dans les murs à l'aide d'un détecteur avant de fixer un cadre ou un tableau.





PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE LORSQUE VOUS CUISINEZ



CUISSON DANS L'HUILE

- Faites frire vos aliments uniquement dans une friteuse homologuée. N'utilisez jamais une simple casserole avec de l'huile.
- N'essayez jamais d'éteindre un feu d'huile avec de l'eau! L'eau alimente et propage le feu et peut causer de graves brûlures!
- Placez rapidement un couvercle sur le récipient en flammes. Ne le déplacez pas!
- Si possible, fermez tous les éléments chauffants, le four et la hotte de cuisine. Appelez les pompiers, même si le feu semble éteint. Le feu pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte.



SUR LE BARBECUE

- Placez votre barbecue à l'extérieur de votre résidence, suffisamment loin de tout combustible.
- Assurez-vous que votre barbecue est propre avant chaque utilisation, afin d'éviter les accumulations d'huiles et de graisses.
- N'oubliez pas de vérifier les raccordements de propane de votre barbecue avec de l'eau savonneuse pour détecter les fuites.
- Entreposez vos bonbonnes de gaz propane à l'extérieur de votre résidence.



SUR LA CUISINIÈRE

- Orientez les poignées des casseroles afin qu'elles ne dépassent pas de la cuisinière pour éviter de les renverser et gardez les couvercles à proximité en tout temps en cuisinant.
- Ne placez jamais d'objets combustibles, comme un linge à vaisselle, près de la surface de cuisson ou dans le four, comme une boîte de pizza en carton, même pour une courte période.
- Évitez de porter des vêtements amples qui pourraient s'enflammer.
- N'oubliez pas de fermer les éléments chauffants ou le four après la cuisson.
- Programmez une minuterie pour vous indiquer lorsque vos aliments sont prêts.
- Ne vous laissez jamais distraire par le téléphone, la télévision, etc.



FONDUE

- Utilisez un caquelon à fondue électrique avec une rallonge assez longue pour éviter que quelqu'un trébuche.
- Si vous utilisez un caquelon à combustible, ne remplissez jamais le brûleur lorsqu'il est encore chaud. Utilisez plutôt un second brûleur.



ARTICLES DE FUMEURS



CHANDELLES

- Assurez-vous qu'elles sont solidement fixées et placées à bonne distance de tout combustible.
- Surveillez constamment les chandelles allumées et évitez que les enfants ou les animaux s'en approchent.
- Si possible, utilisez plutôt des chandelles électriques.

BRIQUETS ET ALLUMETTES

- Assurez-vous que vos allumettes sont bien éteintes et refroidies avant de les jeter. Vous pouvez même les mouiller avant de le faire.
- Rangez les allumettes et les briquets hors de la vue et de la portée des enfants.



CIGARETTES, CIGARES, PIPES ET JOINTS

- Ayez suffisamment de cendriers à portée de la main en tout temps. N'éteignez jamais vos mégots dans les pots de fleurs!
- Disposez vos cendres et vos mégots dans un récipient incombustible.
- Ne fumez pas dans les pièces où vous risquez de vous endormir, comme la chambre à coucher ou le salon.

CHAUFFAGE ET FEUX EXTÉRIEURS



CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

- Assurez un dégagement minimal de 15 centimètres (cm) devant et au-dessus des plinthes électriques.



CHAUFFAGE À COMBUSTIBLE

- Utilisez un appareil conforme et suivez les directives du fabricant pour son installation et son fonctionnement.
- Ne brûlez aucun déchet!
- Ramenez votre cheminée au moins une fois par année. Vous pouvez avoir recours à des professionnels certifiés.
- Déposez vos cendres dans une chaudière de métal avec couvercle (pour éviter que les cendres s'envolent) pendant une semaine à distance des bâtiments (pour éviter tout risque d'incendie) avant d'en disposer.



FEUX DE FOYER EXTÉRIEUR

- Les feux de foyer extérieur sont permis en tout temps, si vous utilisez un foyer grillagé conforme, que vous n'y brûlez que du bois non traité et que vous respectez les distances de dégagement des règlements municipaux. À Thetford, vous devez obtenir une autorisation à l'avance pour allumer un feu en plein air ou pour faire un feu d'artifice. Les lanternes chinoises sont interdites en tout temps.



QUE FAIRE SI L'ALARME SE DÉCLENCHE ?

Les systèmes d'alarme incendie ne se déclenchent habituellement pas sans raison. Si l'alarme sonne, vous devez normalement évacuer les lieux. Il est donc important que tous les membres de votre famille connaissent les issues de secours et le point de rassemblement où se rejoindre à l'extérieur. Lors d'une évacuation, vous devez sortir le plus rapidement possible, sans prendre le temps de rassembler des effets personnels.

Si vous êtes locataire d'un appartement, sachez que vous devez aussi être vigilants. Les issues, les corridors et les escaliers de votre immeuble doivent en tout temps être praticables, c'est-à-dire déverrouillés, dégagés et éclairés. Il est donc interdit de s'en servir comme lieu d'entreposage, tout comme pour les locaux techniques comme la salle électrique. Enfin, les déchets doivent être conservés à l'extérieur du bâtiment, dans les bacs et les conteneurs prévus.

Si l'avertisseur sonne, vous pouvez en vérifier prudemment la source. Dans tous les cas, si vous ressentez des étourdissements, de la fatigue, des maux de tête ou des nausées ou encore, si vous percevez des crépitements, des flammes ou de la fumée :

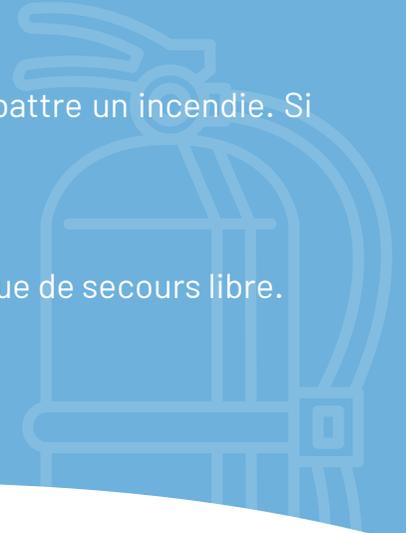
- Quittez immédiatement les lieux et dirigez-vous vers le point de rassemblement.
- Appelez le **9-1-1**.
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis des pompiers.



EXTINCTEURS

Il n'est pas attendu que quiconque utilise un extincteur pour combattre un incendie. Si vous devez le faire, ne vous mettez tout de même pas en danger!

- Localisez l'extincteur le plus près.
- Placez-vous entre le feu et une sortie pour vous garder une issue de secours libre.
- Utilisez l'extincteur en suivant le mode d'emploi.
- Si le feu prend de l'ampleur, sortez.



LA POLICE ET LES SITUATIONS D'URGENCE

La Sûreté du Québec (SQ) est le corps policier national du Québec. Elle a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, ainsi que de prévenir et de réprimer le crime. « Ses membres assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, sont attentifs aux besoins des victimes et collaborent avec la communauté. » (Sûreté du Québec, 2024) N'hésitez donc pas à faire appel aux policiers; ils sont là pour vous aider.

Les membres de la SQ peuvent toutefois intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas les règlements municipaux ou les lois provinciales et fédérales. Selon la situation, le policier peut émettre un avertissement ou un constat d'infraction assorti d'une amende à payer.

PIÈCE D'IDENTITÉ

Au Canada, il n'est pas obligatoire d'avoir une pièce d'identité sur soi en tout temps. En cas d'infraction, vous devez vous identifier avec votre nom et votre adresse. Si vous conduisez un véhicule, vous devez toutefois avoir en main votre permis de conduire.

Sachez qu'il est criminel d'offrir ou de recevoir de l'argent afin d'éviter un constat d'infraction ou une arrestation.



LA POLICE DANS LES LIEUX PUBLICS

Il est normal de croiser des policiers dans les lieux publics. Vous pouvez les voir en voiture, à moto, à pied ou même à vélo. Leur présence ne signifie pas qu'il y a un danger; elle sert plutôt à assurer la paix et à contrôler la circulation.

Le travail des policiers est également de faire de la prévention dans les écoles, auprès des aînés et de la population en général. Les programmes de prévention de la Sûreté du Québec (SQ) touchent l'alcool et les drogues, la cybercriminalité et la fraude, la maltraitance envers les aînés, l'intimidation et la violence, etc.

Les policiers doivent respecter les mêmes lois et règlements que vous. Si vous croyez avoir été victime d'une injustice, vous pouvez porter plainte au [Commissaire à la déontologie policière du Québec \(CDPQ\)](#).

LE POSTE DE POLICE

Le poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) est situé au 160, rue Caouette Ouest et est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Vous pouvez vous y présenter pour déposer une plainte pour un délit, obtenir une attestation de vérification de vos antécédents judiciaires, poser une question ou transmettre une information.

POUR INFORMATION :

- [Sûreté du Québec](#) : 418 338-0111

SIGNALER UNE SITUATION CRIMINELLE OU UNE URGENCE

Pour toute situation urgente qui met en danger la sécurité, la vie ou l'intégrité d'une ou de plusieurs personnes, composez le **9-1-1**.

Composez le **310-4141** pour joindre le poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) si une situation non urgente, mais criminelle, vous préoccupe ou trouble la tranquillité de votre quartier.

SIGNALER ANONYMEMENT UN CRIME

Au Québec, l'organisme Échec au crime offre à toute personne qui désire signaler un crime de tout genre ou de l'information sur une activité criminelle la possibilité de le faire anonymement par téléphone ou par Internet.

POUR INFORMATION :

- Échec au crime : 1 800 711-1800





LES LOIS ET LE SYSTÈME DE JUSTICE

Le système de justice du Canada est fondé sur la **présomption d'innocence**, ce qui veut dire que **chacun est innocent jusqu'à preuve du contraire**, et la primauté du droit. Le Canada est donc régi par un système organisé de lois, rédigées pour guider les individus dans la société. La police fait ainsi respecter les lois et veille à la sécurité des gens, alors que les tribunaux règlent les conflits. Des sanctions, comme des amendes ou des peines d'emprisonnement, sont donc prévues pour les personnes qui contreviennent à la loi. Nul ne peut ignorer la loi; assurez-vous donc que les gestes que vous posez la respectent.

Des avocats peuvent vous aider à résoudre des problèmes juridiques et vous représenter, si nécessaire, en cour de justice. Si vous ne pouvez pas vous offrir leurs services, vous pourriez être admissible à des services d'aide juridique gratuits ou à faible coût.

POUR INFORMATION :

- [Commission des services juridiques \(CSJ\)](#): 1 800-842-2213
- [Éducaloi](#)